

## INFORMATION POUR LES ADHERENTS DE L'ANCEF

- Vous venez de prendre votre "PASSEPORT MONTAGNE"  
Avec l'OPTION COMPLEMENTAIRE
- Vous bénéficiez des garanties d'assurance complémentaires suivantes  
Contrat Mutuelle du Mans Assurances n° 107.588.700

### QUI EST ASSURE ?

Les membres de l'ANCEF titulaires de la carte portant mention de la souscription de l'option complémentaire

### QUELLES SONT LES GARANTIES ?

Version 2023

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE
<b>- ASSURANCE DES DOMMAGES CORPORELS PAR ACCIDENT</b>	
- Décès .....	5 000 €
. <b>Invalidité permanente</b> par accident sur la base de ..... (Les invalidités inférieures à 33 % ne sont pas prises en charge)	80 000 € (1)
. <b>Remboursement de soins</b> (après participation des régimes maladie et de prévoyance complémentaire et dans la limite des frais réels) .....	3 000 €
. Soins médicaux et d'hospitalisation à l'étranger .....	10 000 €
. Prothèses dentaires :	
- par dent .....	200 €
- par bris.....	200 €
. Bris de lunettes forfait .....	200 €

(1) Garantie limitée à 800 000 € en cas de sinistre collectif.

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

#### La pratique des activités suivantes :

- Sports aériens
- Bateaux à moteur
- Voile (pour les embarcations de plus de 5 m)
- Sports mécaniques
- Concours et course hippiques
- Activités exercées à titre professionnel
- Saut au tremplin
- Saut à l'élastique
- Bobsleigh
- Skeleton
- Hockey sur glace
- Plongé à plus de 5 mètres
- Chasse
- Utilisation d'une arme à feu  
(sauf biathlon avec arme à air comprimé)
- Snow kite
- Kite surf
- Slackline
- Trotinette électrique

Ce texte ne constitue qu'un résumé des garanties, vous pouvez consulter le texte du contrat d'assurance sur le site internet de l'ANCEF [www.passeportmontagne.com](http://www.passeportmontagne.com)

Pour toute information relative au contrat prendre contact avec MMA Cabinet GROUSSON  
38 Avenue Victor Hugo 26000 VALENCE Tél : 04.75.78.49.97 mail : [claire.martin@mma.fr](mailto:claire.martin@mma.fr)